



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**17 juillet 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 17 juillet 2023, à 20 h 10.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

128-07-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics et administration;
- Projet de la murale – Parc du centenaire.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de juin 2023;
  - 6.2 Dépôt – Rapport annuel sur la gestion contractuelle;
  - 6.3 Gestion RH – Octroi d'un mandat à une firme de recrutement;
  - 6.4 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Corporation Augustin-Chénier inc.;
  - 6.5 Offre de services – Planification stratégique;
  - 6.6 Dépôt – Liste des employés étudiants pour la saison estivale 2023;
  - 6.7 Affectation – Solde disponible du règlement d'emprunt n 537;
  - 6.8 Contrat de location – Plieuse-inséreuse.



7. Sécurité publique
  - 7.1 Participation de la Ville de Ville-Marie au projet d'inspection d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue.
8. Transport
  - 8.1 Vente de la rétrocaveuse John Deere 310SG;
  - 8.2 Offre de services pour le nettoyage de regards, conduites d'égouts et puits de pompage;
  - 8.3 Adjudication – Appel d'offres VM-2023-TP-05 pour le rapiéçage et l'asphaltage de grandes surfaces;
  - 8.4 Offre de services – Production de documents d'appel d'offres pour entrepreneurs – Projet de construction d'un entrepôt municipal.
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
  - 10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien.
11. Urbanisme et développement du territoire
  - 11.1 Dérogation mineure 2023-01 – 24, rue Saint-Gabriel sud (lot 3 099 544);
  - 11.2 Dérogation mineure 2023-02 – 92, rue Notre-Dame sud (lots 5 887 442 et 5 887 443);
  - 11.3 Location de terrain – Club de motoneige du Témiscamingue (lot 3 099 433);
  - 11.4 Nomination d'une consultante – urbanisme;
  - 11.5 Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme;
  - 11.6 Autorisation pour le dépôt d'une demande pour une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application de règlements en urbanisme.
12. Loisirs et culture
  - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 600 sur la tarification de l'Aréna Frère-Arthur Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024).
13. Divers
  - 13.1 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics et administration;
  - 13.2 Projet de la murale – Parc du centenaire.
14. Levée de la séance

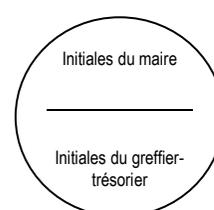
Il est proposé par Monsieur Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question de l'auditoire.



## 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

129-07-23

### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. ADMINISTRATION

130-07-23

### 6.1 Approbation des comptes du mois de juin 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de juin 2023, s'élevant à 166 437,39 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 87 205,06 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 s'élevant à 230 090,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-07-23

### 6.2 Dépôt – Rapport annuel sur la gestion contractuelle

Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-07-23

### 6.3 Gestion RH – Octroi d'un mandat à une firme de recrutement

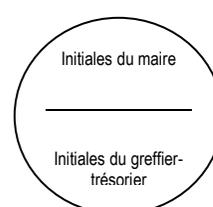
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie de pourvoir rapidement le poste de directeur adjoint des travaux publics, en affichage depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière a approché une firme spécialisée en recrutement de talents, afin d'obtenir une offre de services pour un accompagnement dans la recherche de candidats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat à la firme Alliance ressources humaines inc. pour des services de recrutement visant à combler le poste de directeur adjoint des travaux publics, avec l'option de remplacement.



D'AUTORISER Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention de services et d'honoraires professionnels pour et au nom de la Ville de Ville Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-07-23

6.4 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Corporation Augustin-Chénier inc.

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a fait part le 28 juin 2023 à la Ville de Ville-Marie d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par l'organisme Corporation Augustin-Chénier inc.;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ doit consulter la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance et que la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit démontrer que les conditions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision appropriée, la CMQ pourra tenir une audience si elle l'estime nécessaire, ou si la Ville le lui demande;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes le 7 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la Commission municipale du Québec un avis favorable quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de la Corporation Augustin-Chénier inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-07-23

6.5 Offre de services – Planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire se faire accompagner par une firme spécialisée pour réaliser une démarche de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Espace stratégies se spécialisant en planification stratégique municipale a déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est de 27 200 \$ prix avant taxes plus les frais de déplacement et d'hébergement estimés à plus ou moins 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

D'OCTROYER un mandat à la firme Espace Stratégies pour un service d'accompagnement dans le cadre de la démarche de planification stratégique au montant de 27 700 \$ prix avant taxes plus les frais de déplacement et d'hébergement estimés à plus ou moins 4 500 \$.

D'AUTORISER Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière à signer la proposition de services pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

DE FINANCER la dépense par l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-07-23

6.6 Dépôt – Liste des employés étudiants pour la saison estivale 2023

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la liste des employés étudiants nouvellement embauchés pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-07-23

6.7 Affectation – Solde disponible du règlement d'emprunt n° 537

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réelles du règlement d'emprunt n° 537 ont été moindres que le financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, peut affecter le solde disponible au financement de dépenses décrétées par un autre règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'application du solde disponible au remboursement de la dette, la Ville doit procéder par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt est de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation du solde disponible du règlement d'emprunt n° 537 au paiement des travaux de la rue Cartier Nord, soit au montant de 10 000 \$.

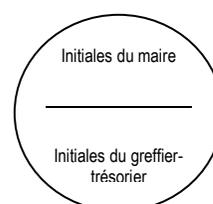
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-07-23

6.8 Contrat de location – Plieuse-inséreuse

CONSIDÉRANT QUE la plieuse-inséreuse n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été déposée par La Source Bureautique pour la location sur cinq ans et demi, d'une plieuse-inséreuse Quadiant, modèle DS-40i avec le tri-Fold Kit (option pour plier sans insérer);



CONSIDÉRANT QUE le coût est de 106,75 \$ par mois, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le service d'entretien se situe en région et que le coût annuel est de 525,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de La Source Bureautique pour la location d'une plieuse-inséreuse Quadient, modèle DS40i avec Tri-Fold Kit sur cinq ans et demi se terminant en 2028, au coût de 106,75 \$ par mois, plus taxes.

D'ACCEPTER les frais de service d'entretien annuel de 525,00 \$ plus taxes.

D'AUTORISER Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

138-07-23

### 7.1 Participation de la Ville de Ville-Marie au projet d'inspection d'avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'action n° 6 du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection;

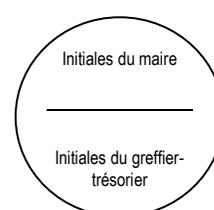
CONSIDÉRANT QUE cet estimé des coûts représente 20 % du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER au projet 2023 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 8. TRANSPORT

139-07-23

### 8.1 Vente de la rétrocaveuse John Deere 310SG

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse John Deere 310SG a été mis en vente en juin 2023 par voie d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la vente de la rétrocaveuse sont sans aucune garantie, telle que vue, frais de manutention et de transport à la charge de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été inscrites au rapport de soumission soit :

- M. Sébastien Lambert et Mme Marine Petit : 37 000 \$ avant taxes;
- M. Christian Cloutier : 35 000 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE la rétrocaveuse John Deere 310SG au coût de 37 000 \$ plus les taxes applicables et selon les conditions énumérées ci-haut à M. Sébastien Lambert et Mme Marine Petit.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, à préparer et à signer tous les documents nécessaires à la vente de la rétrocaveuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-07-23

### 8.2 Offre de services pour le nettoyage de regards, conduites d'égouts et puits de pompage

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions pour l'appel d'offres VM-2023-TP-04 pour le nettoyage de regards, conduites d'égouts et puits de pompage s'est déroulée le 29 juin 2023 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

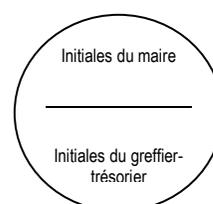
CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été demandé à Amnor Industries;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est de 26 768,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix est comparable aux années antérieures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'OCTROYER le contrat pour le nettoyage de regards, conduites d'égouts et puits de pompage à Amnor Industries., au montant de 26 768,92 \$ (prix avant taxes), selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-07-23

8.3 Adjudication – Appel d'offres VM-2023-TP-05 pour le rapiéçage et l'asphaltage de grandes surfaces

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2023-TP-05 pour le rapiéçage et l'asphaltage de grandes surfaces s'est déroulée le 7 juillet 2023 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée et qu'elle est conforme :

- Entreprises W. Sirard : 89 400,00 \$ (prix avant taxes).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du registre contractuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres VM-2023-TP-05 pour le rapiéçage et l'asphaltage de grandes surfaces à Entreprises W. Sirard au montant de 89 400,00 \$ prix avant taxes, selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

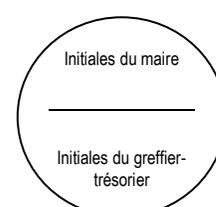
142-07-23

8.4 Offre de services – Production de documents d'appel d'offres pour entrepreneurs – Projet de construction d'un entrepôt municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de lui soumettre une offre de services pour la production de document d'appel d'offres pour entrepreneurs dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a ainsi transmis une offre de services professionnels pour la production de documents d'appel d'offres pour entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM fonctionne avec une tarification au temps réel et débours encourus et pour réaliser le mandat les honoraires sont établis selon la grille des taux horaires suivante :



**Grille des taux horaires selon l'entente relative à la fourniture des services  
FQM (2023)**

Client	Municipalités et MRC membres FQM	Municipalités et MRC non membres FQM
Personnel	125,00 \$	162,50 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l'approvisionnement	111,22 \$	150,13 \$
Ingénieur et technicien senior	94,19 \$	127,16 \$
Technicien	78,09 \$	105,43 \$
Avocat en gestion contractuelle	155,00 \$ à 200,00 \$	230,00 \$ à 300,00 \$
Étudiant et personnel de soutien	40,91 \$	55,22 \$

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de la FQM pour réaliser le mandat sont estimés entre 6 000 \$ et 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités pour la production de documents d'appel d'offres pour entrepreneurs pour le projet de construction d'un entrepôt municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

143-07-23

### 10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien a déposé un rapport d'approbation révisé pour son budget 2023 daté du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'APPROUVER le budget 2023 révisé le 28 juin 2023, de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

144-07-23

### 11.1 Dérogation mineure 2023-01 – 24, rue Saint-Gabriel Sud (lot 3 099 544)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2023-01 pour la propriété située au 24, rue Saint-Gabriel Sud (lot 3 099 544) et considérant sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 2023 (minute 5272) :

- relativement à la position du mur du garage dont la marge de recul arrière par rapport à la limite nord-ouest se situe à des distances de 2,57 mètres à 2,59 mètres de la limite arrière de la propriété alors qu'elle devrait se situer à une distance de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité ne respecte pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville Marie le 14 juin 2023, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 20 juin 2023;

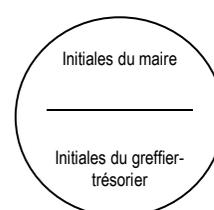
CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2023-01 pour la propriété située au 24, rue Saint-Gabriel Sud (lot 3 099 544).

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 24, rue Saint-Gabriel Sud (lot 3 099 544) :

- relativement à la position du mur du garage dont la marge de recul arrière par rapport à la limite nord-ouest se situe à des distances de 2,57 mètres à 2,59 mètres de la limite arrière de la propriété alors qu'elle devrait se situer à une distance de 6,00 mètres;
- le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 2023 (minute 5272);
- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-07-23

11.2 Dérogation mineure 2023-02 – 92, rue Notre-Dame sud (lots 5 887 442 et 5 887 443)

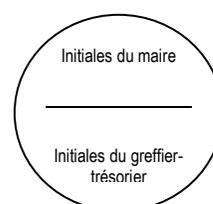
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure 2023-02 pour la propriété située au 92, rue Notre-Dame Sud (lots 5 887 442 et 5 887 443) et considérant sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2023 (minute 5358) :

- relativement à la position de la maison/garage dont la marge de recul avant se situe à des distances de 5,72 mètres à 5,99 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 6,00 mètres et exception faite de la bande de protection de 15 mètres de la ligne des eaux du Lac Témiscamingue dont on note des distances de 8,32 mètres, 8,60 mètres et 11,23 mètres;
- relativement à la position des escaliers, des paliers du patio au deuxième étage, de la remise à pompe, d'une entrée gravelée et la majeure partie du garage et de la maison dont la localisation se situe à l'intérieur de la zone de protection riveraine de 10 mètres à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité ne respecte pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 et le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (R.L.R.Q., c.p.Q-2 R., R. 0. 3) présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins quant à la jouissance de leur propriété et de leurs biens;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 14 juin 2023, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables;

EN CONSÉQUENCE :

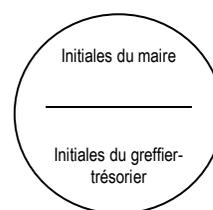
Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de dérogation mineure 2023-02 pour la propriété située au 92, rue Notre-Dame Sud (lots 5 887 442 et 5 887 443).

D'OCTROYER ladite dérogation mineure au 92, rue Notre-Dame Sud (lots 5 887 442 et 5 887 443) :

- relativement à la position de la maison/garage dont la marge de recul avant se situe à des distances de 5,72 mètres à 5,99 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 6,00 mètres et exception faite de la bande de protection de 15 mètres de la ligne des eaux du Lac Témiscamingue dont on note des distances de 8,32 mètres, 8,60 mètres et 11,23 mètres;
- relativement à la position des escaliers, des paliers du patio au deuxième étage, de la remise à pompe, d'une entrée gravelée et la majeure partie du garage et de la maison dont la localisation se situe à l'intérieur de la zone de protection riveraine de 10 mètres à 15 mètres;
- le tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2023 (minute 5358);
- étant entendu que lors d'une rénovation, d'un réaménagement, d'une nouvelle construction ou reconstruction desdits bâtiments pour quelque cause que ce soit, le propriétaire devra s'assurer de faire une demande de permis comme prévu à la réglementation, et se conformer aux règles précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur, notamment quant aux marges de recul applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



146-07-23

### 11.3 Location de terrain – Club de motoneige du Témiscamingue (lot 3 099 433)

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige du Témiscamingue est à la recherche d'un terrain afin de stationner le surfaceur pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige du Témiscamingue a formulé une demande à la Ville de Ville-Marie afin d'occuper une partie du lot 3 099 443 situé sur le coin des rues Dubé et St-André et appartenant à la Ville de Ville-Marie soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la location sera d'un montant mensuel de 50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE la location du stationnement du lot 3 099 443 situé sur le coin des rues Dubé et St-André pour un montant mensuel de 50 \$ plus les taxes applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-07-23

### 11.4 Nomination d'une consultante - urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la ville de Ville-Marie travaille présentement sur un projet de développement et n'a pas de personnel qualifié en aménagement du territoire pour des phases plus techniques de ce projet ou de dossiers en urbanisme;

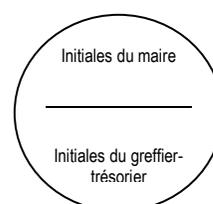
CONSIDÉRANT QUE Mme Pascale Lefloïc, Maitre en aménagement du territoire et développement régional, nous a fourni une offre de services du 7 septembre 2023 au 4 avril 2024, avec possibilité de prolongation selon les besoins pour une disponibilité de 7h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés au taux horaire de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nomination de Mme Pascale Lefloïc comme consultante selon les conditions ci-dessus établies.



DE FINANCER la dépense de 2023 par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-07-23

11.5 Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de la Ville de Ville-Marie autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-07-23

11.6 Autorisation pour le dépôt d'une demande pour une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application de règlements en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-trésorier

- Le conseil de la municipalité de la Ville de Ville-Marie s'engage à participer à l'entente relative à l'application des règlements en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

150-07-23

### 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 600 sur la tarification de l'Aréna Frère-Arthur Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024)

M. Claude Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n°600 sur la tarification de l'Aréna Frère-Arthur Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024)*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13. DIVERS

151-07-23

### 13.1 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics et administration

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les registres des contrats octroyés à ce jour dans les secteurs des travaux publics et de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-07-23

### 13.2 Projet de la murale - Parc du centenaire

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour effectuer une œuvre sur le muret du parc du centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la murale est une collaboration entre le Rift, LVL Globale, la MRCT et la Ville de Ville-Marie et que le tout servira à embellir les espaces communs mais aussi à former un bassin d'artistes muralistes qui pourront réaliser de futurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Ville-Marie au projet de la murale sera de 3 000 \$;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le projet de murale sur le muret au Parc du centenaire.

DE contribuer pour un montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

153-07-23

##### Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

